

PLUi-HD

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



Planche : Nc31

Plan local d'urbanisme intercommunal et Plan de Développement Urbain

Délimitation de zone

- U 1/2/3 : Zone urbaine des bourgs
- UA : Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB : Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 : Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UCA 1/2/3 : Zone urbaine de grands ensembles
- UCGZ : Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UI : Zone urbaine pavillonnaire
- UE / UEA / UEB / UEC / UED / UEE / UEF / UEG / UEH / UEL / UEM / UEN : Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 : Zone de projet urbain
- ZAU : Zone de projet urbain sous réserve de modification
- MAU : Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- MAUB 1/2/3 : Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A : Zone agricole
- AA : Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI : Zone agricole d'équipements
- Ap : Zone d'activités hors agricoles
- N : Zone naturelle
- NI : Zone naturelle de loisirs
- NL : Zone naturelle aménagée
- NV : Zone naturelle d'habitages et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Autre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétal à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cœur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L. 113-2 / L. 121-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-21 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11-27)

Risques et nuisances

- Risque industriel
- Sous sol inondé
- Acoustique du bâti
- Surface bâlée
- Limite parcellaire
- Ergone de crèche
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

